



PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Depuis plusieurs années, les notions d'« épuisement professionnel », « stress au travail », ou encore « burn out » ont fait leur apparition dans la liste des risques professionnels. Se situant à la frontière des dimensions individuelle, collective et organisationnelle de l'activité professionnelle, les risques psychosociaux ont des origines complexes et plurifactorielles. De nombreux établissements sont concernés par cette problématique mais hésitent à l'aborder par crainte parfois d'ouvrir une « boîte de Pandore » dont ils ne maîtriseraient pas les implications. Il existe pourtant des méthodes et des outils pour appréhender ce sujet. Ainsi, OETH accompagne les établissements dans leur démarche de prévention des risques psychosociaux en proposant deux financements : le diagnostic et l'accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions préventif.



QUI EST CONCERNÉ ?

Les établissements dont l'effectif est supérieur à 20 salariés (ETP).



CE QUI EST FINANCÉ ?

Les aides s'adressent à l'établissement, seul habilité à initier la demande.

1. Le diagnostic des risques psychosociaux : il vise à recenser les facteurs de risques propres à l'établissement (essentiellement ceux liés au contenu du travail, à son organisation, au mode de management, à la gestion des RH, aux relations interindividuelles ou encore à l'environnement de travail), à identifier les leviers d'action au regard de la singularité du contexte, à établir un état des lieux objectif et détaillé et à préconiser un plan d'actions personnalisé.

- Établissement dont l'effectif est compris entre 20 et 49 salariés (ETP) : financement à 85 % plafonné à 8 000 €, 15 % restant à la charge de l'établissement
- Établissement dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés (ETP) : financement à 75 % plafonné à 8 000 €, 25 % restant à la charge de l'établissement

2. L'accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'actions préventif : l'objectif est de favoriser la concrétisation du plan d'actions et la poursuite de la démarche préventive en apportant des outils méthodologiques et un appui opérationnel au groupe projet

- 6 demi-journées sur un an maximum - financement de 60 % du coût de l'accompagnement plafonné à 1 800 € par établissement



QUELLES PIÈCES SONT À TRANSMETTRE À OETH ?

- Devis du prestataire
- Document unique d'évaluation des risques professionnels
- Formulaire de recueil de l'avis des Instances représentatives du personnel



COMMENT SEREZ-VOUS PAYÉ ?

OETH finance les sommes réellement engagées en correspondance avec les devis fournis. La facture acquittée par le prestataire de l'intervention est donc nécessaire au paiement.



OBSERVATIONS

- Les mesures financières évoquées dans cette fiche constituent un maximum dont les montants ne peuvent être accordés qu'après décision du Comité Paritaire de l'Accord (CPA).
- Des prestataires sur l'ensemble du territoire métropolitain ont été sélectionnés par le biais d'un appel d'offres national. Seuls ces organismes agréés par OETH peuvent permettre à l'établissement de bénéficier des aides financières. Nous vous invitons à contacter votre Chargé de mission OETH pour être mis en relation avec les prestataires de votre région.